



**Flambeaux de l'Évangile**  
scouts confessionnels

Groupe de

---

# Statuts de Groupe



# Table des matières

	Base doctrinale et confession de foi .....	3
	Présentation du Mouvement en Suisse .....	3
I.	Nom, siège et affiliation.....	4
II.	Buts.....	4
III	Membres .....	4
IV	Organisation.....	5
	L'Assemblée générale.....	6
	La Maîtrise.....	9
	Le Comité de groupe .....	14
V.	Ressources et finances .....	16
VI.	Engagements et responsabilités.....	17
VII.	Démissions et exclusions.....	17
VIII.	Dispositions particulières .....	18

Dans les présents statuts, le terme employé de «chef» recouvre aussi bien le rôle masculin que le rôle féminin, de même que pour les termes «président», «caissier» et «secrétaire».



# Préambule

## Base doctrinale et confession de foi

Nous croyons en un seul Dieu: Père, Fils et Saint-Esprit, le Créateur Éternel et Tout-Puissant. Il s'est révélé comme Père par Jésus-Christ. Il veut habiter en nous par le Saint-Esprit.

Nous croyons en Jésus-Christ, Fils de Dieu, devenu parfaitement homme. Conçu du Saint-Esprit et né de la vierge Marie, Il a vécu parmi les hommes. Il est mort crucifié, Il est ressuscité, sauvant ainsi de la condamnation tout homme qui se repent et croit en Lui, et lui donnant le pardon, la paix et la communion avec Dieu. Il est monté au ciel, Il est à la droite de Dieu où Il intercède pour nous. Il est le seul médiateur entre Dieu et les hommes. Il reviendra pour ressusciter les morts, enlever Son Église, juger l'humanité et établir Son règne glorieux.

Nous croyons en la personne agissante du Saint-Esprit. Par son action, Il révèle aux hommes leur état de pécheurs séparés de Dieu et conduit celui qui cherche à la découverte de la personne et de l'oeuvre de Jésus-Christ.

Nous croyons que la Bible est la Parole vivante de Dieu, écrite par des hommes sous l'autorité du Saint-Esprit. Elle est l'unique révélation de la volonté de Dieu envers les hommes, et la seule norme de notre foi.

Nous croyons que l'Église universelle se compose de tous ceux que Jésus-Christ a sauvés, quelle que soit l'institution ecclésiastique à laquelle ils se rattachent.

## Présentation du Mouvement en Suisse

Le Mouvement Flambeaux de l'Évangile s'associe aux églises locales pour entreprendre un travail d'évangélisation parmi les jeunes qui participent à ses activités.

Les églises locales qui peuvent ici entrer en considération sont celles qui reconnaissent soit l'Alliance Évangélique Suisse, soit la *Déclaration de Lausanne*. Cette déclaration, ainsi que les statuts de l'Alliance Évangélique Suisse, peuvent être obtenus sur demande auprès du Chef de Brigade Romand.

Le Mouvement Flambeaux en Suisse prit naissance en 1964 dans le canton de Vaud et s'étendit plus tard à Genève, les différents Groupes étant rattachés à quelques assemblées évangéliques. En 1974 existaient un Groupe à Lausanne et un à Vevey, ils formèrent alors ensemble la *Brigade Flambeaux de l'Évangile*, laquelle s'affilia à l'Association Vaudoise des Éclaireurs à titre de Brigade confessionnelle. Par la suite, d'autres Groupes furent créés en Suisse Romande, affiliés chacun à l'association scout de leur canton, et formèrent ensemble dès 1989 la *Brigade Romande Flambeaux de l'Évangile*. En 1993, le Bureau Romand fut constitué et un poste à plein temps de Chef de Brigade Romand mis en place en 1996.



# I

## NOM, SIEGE ET AFFILIATION

### Article 1

Le groupe Flambeaux de l'Evangile de \_\_\_\_\_ est constitué en Association au sens des articles 60 et suivants du CCS. Il s'agit d'une association sans but lucratif, sans affiliation politique, ouverte à tous, sans distinction de race, d'origine et de croyance. Sa durée est illimitée. Elle a son siège à \_\_\_\_\_ et son adresse d'association est \_\_\_\_\_

### Article 2

Le groupe Flambeaux de l'Evangile de \_\_\_\_\_ est membre de:

- l'Association du scoutisme \_\_\_\_\_ (canton);
- l'Association Brigade romande des Flambeaux de l'Evangile.

# II

## BUTS

### Article 3

L'Association a adopté les buts et principes du scoutisme tels qu'ils sont appliqués en Suisse.

L'Association a comme but le développement moral, physique et spirituel des enfants qui lui sont confiés, indépendamment de leur appartenance religieuse. Elle se réfère à l'Evangile et agit hors de toute influence politique. Elle cherche à former des jeunes courageux et loyaux, prêts à suivre le Christ et, par conséquent, à aider autrui.

# III

## MEMBRES

### Article 4

L'association se compose de membres collectifs, individuels ou sympathisants.

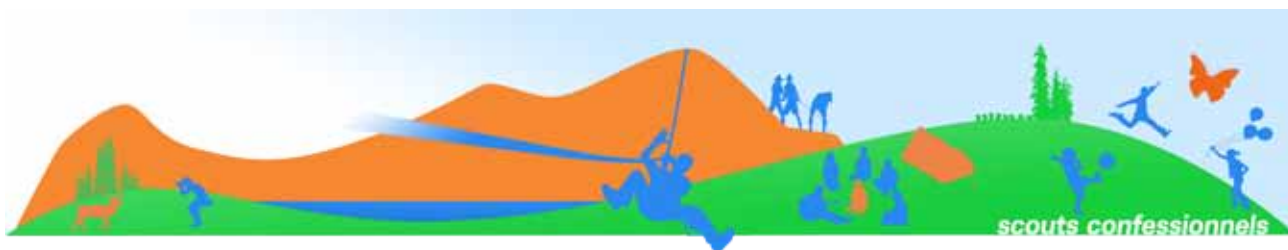
Les membres **collectifs** sont:

- les églises locales qui portent le travail;
- les associations ou fondations gérant les biens immobiliers du groupe.

Les membres **individuels** sont:

- les enfants et jeunes qui participent aux activités (Flambeaux / Claires-Flammes / Petits-Flambeaux / Petites-Flammes / PiCo/ Routiers);
- les chefs actifs du groupe;
- les membres du Comité de groupe;
- les membres favorables nommés par l'Assemblée générale, sur proposition du Comité de groupe.

Les membres **sympathisants** sont toutes les personnes intéressées par les activités du groupe qui se sont acquittées de leurs cotisations.



## Article 5

### Responsabilités des églises locales, membres collectifs.

Le soutien d'une église locale implique les engagements suivants:

- l'église locale reconnaît soit l'Alliance Évangélique Suisse, soit la *Déclaration de Lausanne*. Cette déclaration, ainsi que les statuts de l'Alliance Évangélique Suisse, peuvent être obtenus sur demande auprès de l'Association Brigade romande des Flambeaux de l'Évangile;
- l'église délègue au Comité de groupe le nombre de membres fixé par les présents statuts (art. 20) et à l'Assemblée générale son représentant (art. 8);
- les activités du groupe et les responsables sont soutenus dans la prière par l'église;
- l'église participe financièrement à la vie du groupe;
- les activités du groupe sont encouragées et intégrées à la vie de l'église; en particulier, elle encouragera ses jeunes à s'engager en tant que chefs, en fonction de leurs capacités;
- elle présente chaque année les chefs devant leur église, afin que leur engagement soit reconnu et qu'ils soient soutenus dans la prière.

## Article 6

### Admission de nouvelles églises, à titre de membres collectifs.

Toute église locale qui s'engage à remplir les engagements de l'art. 5 peut demander à être admise comme nouveau membre collectif.

La démarche ci-dessous sera alors suivie:

1. Les responsables de l'église contactent le président du Comité de groupe.
2. Une rencontre entre les responsables de l'église locale et des délégués du Comité de groupe est convenue (le président et le chef de groupe y participent obligatoirement); cette séance a pour but de clarifier les engagements liés à l'état de membre collectif.
3. Sur la base de cet entretien, le Comité de groupe décide d'admettre l'église locale comme nouveau membre collectif. Cette décision doit être acceptée au moins à l'unanimité moins une voix des membres du Comité.

## IV

### ORGANISATION

## Article 7

L'Association est composée des organes suivants:

- l'Assemblée générale (art. 8);
- la Maîtrise des chefs (art. 11);
- le Comité de groupe (art. 20).



## Article 8

L'Assemblée générale est composée par:

- les membres de la Maîtrise de groupe (art. 11);
- les membres du Comité de groupe (art. 20);
- un représentant par membre collectif ; pour les églises, il est souhaité que cela soit un des responsables de l'église (pasteur, ancien, responsable jeunesse);
- les membres individuels de moins de 18 ans, représentés à l'Assemblée générale par l'un de leurs représentants légaux, à raison cependant d'une seule voix par famille;
- les membres favorables.

Les membres sympathisants peuvent assister aux Assemblées générales et ont alors une voix consultative.

L'Assemblée générale est présidée par le président du Comité de groupe. Le secrétaire est celui du Comité de groupe. L'Assemblée générale se réunit annuellement avant le 30 juin. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité de groupe, à la demande du chef de groupe, de la maîtrise, d'une majorité des membres du Comité de groupe ou d'au moins 1/5 des membres individuels.

Les convocations à l'Assemblée générale, indiquant l'ordre du jour, sont adressées au moins quinze jours à l'avance aux membres.

Le secrétaire établit le procès-verbal de chacune des séances.

Les décisions se prennent à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prédominante.

Les votations ont lieu à main levée, sauf si la majorité des membres présents demande le vote par bulletin secret.

## Article 9

Les attributions de l'Assemblée générale de groupe sont les suivantes:

- elle confirme la nomination du CG, sur proposition du Comité de groupe (voir art. 12 et 20);
- elle prend connaissance du rapport annuel du chef de groupe;
- elle désigne les parents d'enfants et les éventuels anciens chefs ou membres favorables en tant que membres du Comité de groupe, pour un mandat de deux ans, renouvelable (voir art. 20);
- elle fixe le montant des cotisations, sur proposition du Comité de groupe (sauf décision contraire de l'Assemblée générale, cette compétence est déléguée au Comité de groupe - voir art. 21);
- elle examine et adopte les comptes annuels du caissier;
- elle nomme les deux vérificateurs de comptes et le ou les suppléants;
- elle délibère sur toutes les propositions individuelles qui figurent à l'ordre du jour;



- elle est organe de recours en cas d'exclusion d'un membre;
- après avoir entendu le préavis du Bureau Romand de la Brigade romande des Flambeaux de l'Evangile et sur proposition du Comité de groupe, elle modifie les présents statuts;
- elle décide de la dissolution du groupe, sur proposition du Comité de groupe (voir art. 28).

## Article 10

### Organisation générale du groupe

Le goupe Flambeaux de l'Evangile est l'unité régionale de la Brigade romande des Flambeaux de l'Evangile associée aux églises locales. Il est placé sous la responsabilité du *chef de groupe*, qui est secondé par le *quartier-maître de groupe*.

Les troupes formant le groupe sont dirigées chacune par un chef de troupe, épaulé par un ou plusieurs adjoints. Ces troupes qui se réunissent en principe deux ou trois fois par mois sont:

	Avec PiCo	Sans PiCo
Branche Louveteaux (Petits Flambeaux - Petites Flammes)	7 -> 11 ans	8 -> 12 ans
Branche Eclais (Flambeaux - Claire Flammes)	11 ans -> 15 ans	12 -> 16 ans
Branche PICO (Pionniers, Cordées)	15 ans -> 17ans	
Branche Route (Routier ou responsable)	17 ans ->	16 ans ->

Le profil des branches, avec les âges respectifs, s'apparente à la structure et au modèle de progression du Mouvement des Flambeaux et Claires-Flammes de France ainsi qu'au profil des branches retenu lors de notre affiliation au scoutisme suisse. Les groupes sans PiCo ont la possibilité d'accepter les enfants à partir de 7 ans tout en ayant conscience que le profil des branches du MSdS préconise un maximum de 4 ans par branche.

Les *patrouilles*, habituellement au nombre de deux à cinq formant la *troupe*, sont composées de cinq à sept enfants dont un est le *chef de patrouille* et un autre le *sous-chef de patrouille*, tous deux nommés par le chef de groupe, sur proposition du chef de troupe. Dans les troupes des Petits-Flambeaux et Petites-Flammes, les patrouilles sont appelées *sizaines*, le chef de sizaine, *sizenier* et le sous-chef de sizaine, *sous-sizenier*.

Le groupe peut créer un Poste PiCo qui réunit tous les jeunes, garçons et filles dès l'âge de 15 ans. La création d'un tel poste implique la modification du profil des branches décrit ci-dessus.

La branche PiCos est composée d'une ou de plusieurs Equipes qui forment ensemble le Poste.





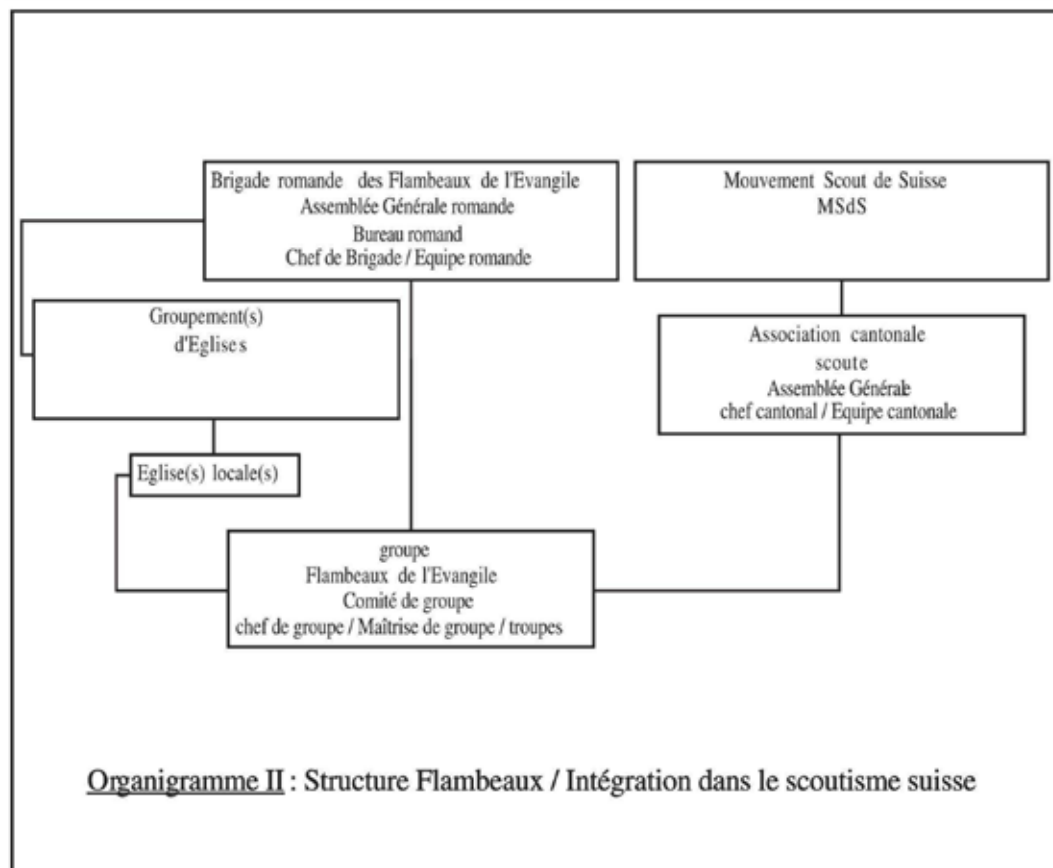
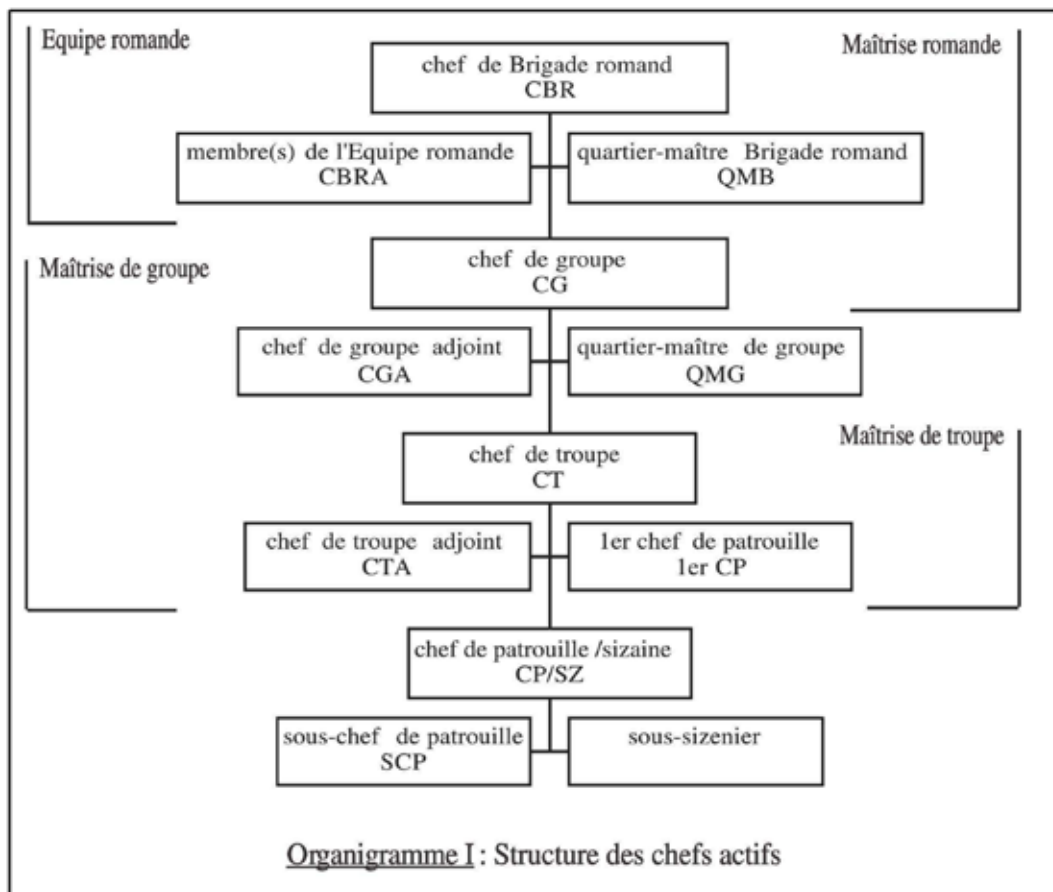
Le groupe peut également créer un *clan routier* qui réunit tous les jeunes, garçons et filles qui ne font plus partie d'une troupe ou d'un poste PiCo. Ceux-ci n'ont pas nécessairement suivi les activités de l'une ou de l'autre des troupes, mais ils désirent se mettre au service du groupe et des églises locales et participer à des activités diversifiées.

Le clan est placé sous la direction d'un chef de clan, lequel dépend directement du chef de groupe.

La création d'une nouvelle troupe ou d'un poste doit être approuvée par le comité de groupe ainsi que la maîtrise. Le Chef de Brigade doit être informé de la démarche du groupe en même temps que le comité.







## Article 11

La **Maîtrise** est formée de tous les chefs actifs au niveau du groupe, soit:

- du chef de groupe;
- du quartier-maître de groupe;
- des chefs de troupe;
- des 1<sup>er</sup> CP.

Les adjoints font aussi partie de la Maîtrise de groupe.

## Article 12

### Le chef de groupe (CG)

- est nommé par le Comité de groupe, en accord avec le chef de Brigade romand (art. 21). Cette nomination est confirmée par l'Assemblée générale du groupe (art. 9) et ne peut intervenir qu'après que le chef ait exercé la fonction d'adjoint à satisfaction pendant une année, laquelle doit être mise à profit pour accomplir des cours de formation. Ce temps d'essai peut être réduit par le comité si le candidat a acquis la formation nécessaire;
- doit satisfaire aux qualifications requises pour un chef de troupe (art. 14);
- doit avoir suivi ou, le cas échéant, doit suivre le plus tôt possible les cours de formation correspondant à sa fonction, cours organisés par la Brigade Romande et l'Association Scoute de son canton;
- doit être âgé au minimum de 20 ans (18 ans pour le chef de groupe adjoint);
- doit être recommandé par les responsables de l'église dont il est issu;
- doit être reconnu par l'Association scout de son canton;
- doit prendre, pour la bonne marche du Groupe, un engagement portant sur plusieurs années, sauf en cas de force majeure.

Les tâches du chef de groupe sont:

- organiser et diriger son groupe et ses activités;
- coordonner et superviser les activités de chacune des troupes;
- s'assurer du bon accomplissement de l'ensemble des tâches administratives indispensables au fonctionnement du groupe;
- veiller à la bonne exécution des tâches incombant au quartier-maître de groupe;
- être le répondant du groupe vis-à-vis des parents, des églises locales et de l'Association scout cantonale;
- organiser régulièrement, mais au moins une fois par mois, des séances de maîtrise de groupe;
- s'assurer, lors des passages de la *Promesse* dont il a la responsabilité, de la bonne compréhension de l'engagement spirituel contenu dans celle-ci;



- nommer les chefs de troupe et le quartier-maître, avec l'accord et sous la responsabilité du Comité de groupe;
- nommer les chefs de patrouille sur proposition des chefs de troupe;
- s'assurer de la formation des chefs de son groupe;
- s'intéresser et participer aux activités scouts organisées par l'Association scout de son canton;
- assurer, en collaboration avec le Comité de groupe, les relations avec les autorités, le public, la presse, en bref, toutes les relations extérieures;
- être membre de la Maîtrise romande, du Comité de groupe, de l'Assemblée générale du groupe et de l'Assemblée générale romande; participer activement à leurs séances;
- remettre un rapport semestriel au président du Comité de groupe ainsi qu'au chef de brigade romand, et présenter un rapport annuel de la vie du groupe lors de l'Assemblée générale du groupe, basé sur les rapports semestriels des chefs de troupes.

## Article 13

### Le quartier-maître de groupe (QMG)

- est nommé par le chef de groupe, avec l'accord et sous la responsabilité du Comité de groupe;
- doit être âgé au minimum de 18 ans;
- doit avoir un engagement réel au niveau spirituel, attesté par sa participation régulière à la vie de son église, laquelle doit entrer dans le cadre défini pour les églises locales;
- doit avoir suivi, ou le cas échéant, doit suivre le plus tôt possible, les cours de formation correspondant à sa fonction, cours organisés par la Brigade Romande et l'Association scout de son canton.

Les tâches du quartier-maître de groupe sont:

- établir un budget annuel, tenir les comptes du groupe, et les soumettre tous deux au Comité de groupe pour approbation, ainsi qu'au caissier du Bureau romand pour information. Cette tâche et celles qui en découlent peuvent être déléguées à un membre du Comité de groupe;
- contrôler, au moins une fois par année, les comptes relatifs aux caisses des troupes et du clan routier;
- seconder le chef de groupe dans l'organisation des activités mises sur pied au niveau du groupe;
- accomplir certaines fonctions administratives qui peuvent lui être déléguées par le chef de groupe;



- centraliser les commandes de matériel, d'insignes, etc, qui sont à la charge du groupe et les transmettre au quartier-maître de Brigade romand;
- gérer le matériel de son groupe;
- gérer les locaux du groupe; veiller à assurer des liens positifs avec les propriétaires des locaux;
- participer aux séances ordinaires du Comité de groupe;
- participer aux séances de Maîtrise romande;
- remettre au Président du Comité de groupe un rapport semestriel décrivant ses activités.

## Article 14

### Le chef de troupe (CT)

- est nommé par le chef de groupe, avec l'accord et sous la responsabilité du Comité de groupe;
- doit avoir la confiance de son chef de groupe;
- doit avoir suivi, ou le cas échéant doit suivre le plus tôt possible, les cours de formation correspondant à sa fonction, cours organisés par la Brigade romande et l'Association scout de son canton;
- doit être en mesure de prodiguer un enseignement relatif, premièrement aux progressions spirituelle et technique des membres de sa troupe, basées sur le système d'étapes et brevets et, deuxièmement, aux activités scouts proprement dites;
- doit être âgé de 18 ans au minimum (17 ans pour les chefs de troupe adjoints);
- doit être un exemple pour les membres de son unité;
- doit avoir un engagement réel au niveau spirituel attesté par sa participation régulière à la vie de son église, laquelle doit entrer dans le cadre défini pour les églises locales;
- doit être apte à préparer et diriger un cercle du feu et à donner aux membres de sa troupe un enseignement biblique propre à conduire un jeune à la découverte du Christ;
- doit avoir passé la promesse scout.

Les tâches du chef de troupe sont:

- organiser et diriger sa troupe et ses activités;
- déléguer des responsabilités aux différents chefs de patrouille, ainsi qu'aux sizeniers selon leurs aptitudes;
- aider les chefs de patrouille dans la préparation des activités de patrouille, notamment en ce qui concerne le cercle du feu;
- organiser régulièrement des séances de préparation réunissant les chefs de patrouille;



- veiller à la progression (étapes, brevets, etc.) de chacun des membres de sa troupe;
- gérer la caisse de la troupe;
- participer à chacune des séances de maîtrise convoquées par le chef de groupe;
- participer à chacune des séances ordinaires du Comité de groupe;
- remettre un rapport semestriel au chef de groupe ainsi qu'au Président du Comité de groupe.

## Article 15

### Le chef de poste (CPo)

Le chef de poste doit satisfaire à toutes les exigences requises pour un chef de troupe (art. 14). Il doit cependant être âgé de 20 ans au minimum et avoir une expérience de chef.

Le chef de poste est responsable de l'organisation, de l'animation, des questions administratives et financières du poste PiCo, sans devoir en assumer personnellement l'exécution. Il aura le souci d'orienter les membres du poste vers les églises locales, notamment leur groupe de jeunes. Il fait partie de la maîtrise et assiste aux séances ordinaires du Comité de groupe.

## Article 16

### Le chef de Clan

Le chef de Clan doit satisfaire à toutes les exigences requises pour un chef de troupe (art. 14). Il doit cependant être âgé de 20 ans au minimum et avoir une expérience de chef.

Le chef de Clan est responsable de l'organisation, de l'animation, des questions administratives et financières du Clan routier, sans devoir en assumer personnellement l'exécution. Il fait partie de la maîtrise et assiste aux séances ordinaires du Comité de groupe.

Le Chef de Poste peut être secondé par un adjoint. Dans un poste mixte, dans la mesure du possible, un chef de chaque sexe doit être présent lors des activités de plus d'une journée.

## Article 17

### Le chef de patrouille (CP)

- est nommé par le chef de groupe sur proposition du chef de troupe;
- doit avoir la confiance de son chef de troupe;
- doit avoir suivi, ou le cas échéant doit suivre le plus tôt possible, les cours de formation correspondant à sa fonction, organisés par la Brigade romande. Il peut en complément suivre les cours organisés par l'Association scout de son canton;
- doit avoir au moins passé la première étape ainsi que la promesse;
- doit être un exemple pour ses patrouillards;
- doit avoir un intérêt pour le Mouvement des Flambeaux de l'Évangile.



Les tâches du chef de patrouille sont:

- organiser et diriger sa patrouille et ses activités;
- déléguer des responsabilités à ses patrouillards;
- veiller, en collaboration avec le chef de troupe, à la progression (étapes, brevets, etc.) de chacun des membres de sa patrouille;
- doit participer aux séances de préparation convoquées par le chef de troupe.

## Article 18

### Le 1<sup>er</sup> chef de patrouille (1<sup>er</sup> CP)

Un jeune ayant atteint l'âge pour intégrer la maîtrise de troupe sera nommé premier chef de patrouille. Il occupera cette fonction pendant au minimum un semestre dans une troupe.

## Article 19

### Le sizenier (Sz)

- est nommé par le chef de groupe sur proposition du chef de troupe;
- doit avoir la confiance de son chef de troupe;
- doit avoir passé au moins la première étape;
- doit être un exemple pour ses camarades;
- doit avoir un intérêt pour le Mouvement des Flambeaux de l'Evangile.

Les tâches du sizenier sont:

- diriger sa sizaine dans le cadre des activités de la troupe;
- veiller à ce que chacun de ses camarades participe aux activités;
- veiller à l'intégration des nouveaux venus dans sa sizaine.

## Article 20

### Chefs adjoints (...A)

Chacun des chefs est secondé par un ou plusieurs adjoints. Leur nomination s'effectue selon le même principe que celle du chef dont ils dépendent.

La tâche d'un chef adjoint est de seconder son chef et, au besoin, de le remplacer. Sans avoir les mêmes responsabilités, le chef adjoint doit satisfaire aux mêmes exigences que celles requises pour son chef.





## Article 21

Le **Comité de groupe** est composé:

- du chef de groupe (voir art. 12);
- de 1 à 3 délégués de chacune des églises locales qui portent l'activité Flambeaux locale; ils sont désignés par ces églises, comprennent un de leurs responsables et sont reconfirmés tous les deux ans par l'église locale;
- de 1 à 3 parents d'enfants membres du groupe Flambeaux, mais ne faisant pas nécessairement partie des églises déjà représentées; en accord avec le Comité de groupe, ils sont proposés par le chef de groupe, élus par l'Assemblée générale, puis reconfirmés tous les deux ans;
- éventuellement de 1 à 3 anciens chefs Flambeaux ou membres favorables; ils sont proposés par le Comité de groupe, élus par l'Assemblée générale et ensuite reconfirmés tous les deux ans.

Le nombre des délégués des églises locales au Comité de groupe devra obligatoirement être supérieur aux autres membres mentionnés ci-dessus.

Le Comité élit un président, qui ne peut être le chef de groupe, choisi en son sein pour une durée de deux ans, renouvelable.

Le président désigne, pour la durée de son mandat, un secrétaire choisi parmi les membres du comité, dont la tâche sera d'établir le procès-verbal de chacune des séances et d'en adresser copie dans les 30 jours à tous les membres ainsi qu'au chef de Brigade romand.

Le chef de chacune des troupes, le chef du clan routier, ainsi que le quartier-maître de groupe participent à chacune des rencontres ordinaires du Comité, sans toutefois avoir voix délibérative.

Les chefs de troupe, le chef routier, le quartier-maître de groupe et le chef de groupe font rapport au comité sur les activités, les besoins, les difficultés, etc, rapport écrit qui sera remis au secrétaire dans le délai fixé par le président.

Le nombre des rencontres ordinaires du comité est fixé au minimum à deux par année, l'une devant se tenir en janvier et une autre en septembre. Des rencontres extraordinaires peuvent être mises sur pied par le président qui, après avoir dressé l'ordre du jour d'entente avec le chef de groupe, convoque le comité.

Le Comité a aussi un rôle de soutien des chefs et du groupe dans la prière. Le président du Comité veillera à convoquer les membres du Comité pour des moments privilégiant la prière, l'encouragement et le soutien des chefs.

Lors de sa participation aux activités du groupe, chaque membre du Comité portera le foulard.





## Article 22

La tâche première incombant au Comité est d'apporter un soutien spirituel permanent, notamment au moyen de la prière fidèle.

Les autres tâches peuvent être énumérées, non exhaustivement, comme suit:

- être le lien entre les églises locales concernées, respectivement les parents et le groupe Flambeaux, veiller au suivi spirituel des chefs;
- veiller à ce que les engagements pris par les églises locales soient respectés, en particulier le soutien spirituel des chefs et leur contribution financière;
- exercer la surveillance globale du groupe et se soucier du maintien des buts et principes des Flambeaux de l'Évangile;
- convoquer les Assemblées générales du groupe et en établir les ordres du jour (art. 8);
- avoir un souci constant de la bonne marche du groupe et collaborer, dans ce sens, à la solution des problèmes financiers, à la recherche de nouveaux chefs, de locaux, de lieux de camp ou de week-end, etc;
- aider les chefs de troupe et le chef de groupe;
- statuer sur les admissions et exclusions des membres selon les compétences détaillées aux art. 6, 25 à 27;
- nommer le chef de groupe, en accord avec le chef de brigade romand, et donner son accord pour la nomination des chefs de troupe;
- donner son accord pour la nomination du chef de brigade romand;
- étudier les propositions de nomination de membres favorables et les proposer à l'Assemblée générale;
- régler les problèmes qui pourraient naître entre le groupe et certains parents d'enfants, que le chef de groupe ne peut solutionner seul;
- régler les divergences qui pourraient survenir dans la maîtrise du groupe;
- fixer les montants des cotisations annuelles des membres individuels et sympathisants (voir art. 9);
- établir et adopter le budget annuel;
- veiller à ce que les cotisations dues à l'Association scout cantonale et à la Brigade romande soient payées;
- assurer, en collaboration avec le chef de groupe, les relations avec les autorités, le public, la presse, en bref toutes les relations extérieures;
- le cas échéant, gérer le groupe dans sa phase de dissolution (voir art. 28).



## V

## RESSOURCES ET FINANCES

### Article 23

Les ressources financières du groupe sont:

- les cotisations des enfants qui participent aux activités;
- les cotisations des chefs actifs au niveau du groupe;
- les cotisations des membres des comités de groupe;
- les contributions des membres collectifs;
- les cotisations des membres sympathisants;
- les recettes de manifestations et autres activités mises sur pied par le groupe;
- les dons de particuliers;
- les subventions.

Ainsi, s'il est à même de gérer en toute liberté les fonds qu'il possède, un groupe est également responsable de trouver des ressources suffisant à ses besoins, notamment auprès de l'église locale, dont l'engagement devrait être réel à cet égard.

Les cotisations sont fixées par l'Assemblée générale du groupe, sur proposition du Comité de Groupe (art. 9); cette participation couvre les frais des activités, les assurances complémentaires, les cotisations dues à la Brigade romande et à l'Association scoutie cantonale. Le montant maximum des cotisations est précisé dans les annexes aux statuts.

Par ailleurs, la cotisation des chefs peut être limitée à la part qui est généralement rétrocédée aux Associations cantonales scouties ainsi qu'à la Brigade romande.

Les groupes sont solidaires de la Brigade romande en vue d'une bonne gestion financière.

L'exercice comptable est annuel et fixé par le Comité de groupe.

Les commandes de matériel sont facturées aux groupes par le quartier-maître de Brigade romand (économat), qui peut demander une avance lors de la commande si celle-ci est importante et dépasse les possibilités de la caisse de l'économat.

Les frais relatifs à la formation des chefs sont à la charge de la caisse du groupe. Le paiement se fait lors de l'inscription au cours, au plus tard au début du cours.

En principe, les chefs ne sont pas tenus de payer les finances de week-ends et de camps. Toutefois dans certains cas, en vue d'alléger les budgets, il convient de les inviter à participer aux frais, dans la mesure de leurs moyens.

Tous les frais effectifs, engagés au niveau du groupe peuvent être recouverts



par celui qui en a fait l'avance auprès du caissier de groupe. Ils devront obligatoirement apparaître dans les comptes (débit et crédit), même si la personne en cause a décidé d'en faire don.

## VI

## ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES

### Article 24

#### Engagements

Par sa signature, le chef de groupe engage valablement le groupe, sauf pour des engagements financiers importants, dont le montant maximum est fixé par le comité de groupe, où la double signature du président et du chef de groupe est requise.

Les baux et contrats d'assurances sont signés par le président du Comité de groupe, après accord du Comité de groupe.

### Article 25

#### Responsabilités

Les membres de l'association (individuels, collectifs ou sympathisants) ne sont pas responsables personnellement des engagements. Ces engagements sont garantis uniquement par les biens de l'association.

Le montant maximum de la cotisation annuelle est précisé dans une annexe aux statuts.

## VII

## DEMISSIONS ET EXCLUSIONS

### Article 26

#### Démission

Pour des raisons évidentes d'organisation, le chef qui désire quitter sa fonction doit en discuter avec son chef direct, puis le lui confirmer par écrit avec copie au président du comité de groupe. Un délai de six mois est souhaité pour la démission d'un des chefs de troupe, une année pour le chef de groupe. Le Comité peut réduire ce délai en accord avec la Maîtrise de groupe.

Les membres du Comité de groupe démissionnent par écrit auprès du président du Comité qui en informera le Comité.

Sont considérés comme démissionnaires tous les autres membres individuels qui ne paient pas leurs cotisations pendant deux années consécutives ou qui adressent une lettre de démission au président du Comité ou au chef de groupe (enfants).

La démission des membres collectifs peut se faire avec un préavis d'une année; le Comité de groupe étudie la situation et tente alors la conciliation. Les biens immobiliers des associations gérant les locaux reviennent de droit au groupe, sauf en cas de convention particulière.



## Article 27

### Exclusion de membres individuels

En cas de dissensions graves au sein de la Maîtrise ou du Comité de groupe, un arbitrage externe est requis. La Brigade romande des Flambeaux de l'Evangile peut être appelée comme soutien.

Le Comité de groupe peut exclure un membre individuel (chef, enfant, membre favorable) après avoir entendu le chef de groupe et avoir tenté la conciliation. Toute décision d'exclusion doit être motivée par écrit et le membre exclu peut recourir devant l'Assemblée générale.

Le Comité de groupe peut exclure un de ses membres, en motivant sa décision et après avoir tenté la conciliation. L'unanimité moins une voix est nécessaire pour une telle décision.

Le membre exclu peut recourir devant:

- l'Assemblée générale, une majorité des deux tiers est alors nécessaire pour confirmer l'exclusion.
- l'Association cantonale scout de dont il fait partie.

## Article 28

### Exclusion de membres collectifs

En cas de dissensions graves, de non-respect des buts et principes des Flambeaux de l'Evangile, de déviation sectaire ou de non-respect des obligations liées aux membres collectifs, le Comité de groupe peut exclure un membre collectif, en motivant sa décision et après avoir entendu ses responsables.

Toute décision d'exclusion doit être motivée par écrit.

Le membre exclu peut recourir devant:

- l'Assemblée générale, une majorité des deux tiers est alors nécessaire pour confirmer l'exclusion.
- l'Association cantonale scout de dont il fait partie.

## VIII

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 29

#### Dissolution

L'intention de dissoudre un groupe est discutée dans le cadre du Comité de groupe, élargi pour la circonstance aux pasteurs des églises locales membres de l'Association et de deux représentants de la Brigade Romande. Une convention de dissolution sera alors le cas échéant préparée par la Brigade romande et le Comité de groupe.

La dissolution de l'Association et la convention de dissolution doit être confirmée par une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et qui réunit les 2/3 des chefs actifs et tous les membres collectifs. Si l'Assemblée générale extraordinaire convoquée ne comprend pas cet effectif, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les 30 jours et qualifiée quelle que soit le nombre de présents.

La décision sera validée si approuvée par les 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, le patrimoine (fonds en espèces, avoirs bancaires, matériel, immeubles, archives, voire d'autres biens) revient de droit à la



Brigade Romande des Flambeaux de l'Évangile, sauf si une convention sur les biens immobiliers a été adoptée précédemment (dans ce cas, une copie de celle-ci doit être adressée au Président romand). Ce patrimoine sera mis à disposition de tout nouveau groupe Flambeaux de l'Évangile qui se constituerait dans la même région, dans un délai fixé par la convention de dissolution.

## Article 30

### Biens immobiliers

Tout projet immobilier (achat, construction d'une cabane...) devra être présenté au Bureau Romand qui veillera, entre autres, à ce que l'église locale y soit impliquée et que l'engagement du comité de Groupe dans un tel projet ne préterite pas ses tâches envers le groupe.

Il est important de bien séparer une telle commission de la responsabilité du comité de groupe vis-à-vis des chefs (suivi, écoute, soutien). Les soucis de gestion ainsi que les soucis financiers d'un tel projet ne doivent en aucun cas reposer sur les membres actifs du groupe.

Pour l'achat d'une maison (ou autre cabane) et son entretien, il faudra créer une personne morale indépendante (association ou fondation) qui mettra ensuite cette maison à disposition du groupe à l'aide d'une convention.

Les règlements et statuts de cet organe, de même que la convention de mise à disposition, seront envoyés au président du Bureau romand.

## Article 31

### Modification des statuts

Par soucis d'unité, toute proposition de modification des statuts devra être soumise au Bureau romand de la Brigade romande des Flambeaux de l'Évangile avant que l'Assemblée Générale du groupe ne statue sur cette proposition (art. 9).

En cas de modification des statuts, la nouvelle version sera adressée à l'Association du scoutisme cantonal ainsi qu'au président du Bureau romand.

---

Le Président du  
Comité de Groupe

Le Président de  
l'Ass. cantonale

Le Président de  
la Brigade romande

*Routenauer*

Lieu et Dates





